



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 29 MARS 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Services Techniques
NB / LP
2023-n° *0AO*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230329-ST2023DEC070-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023

OBJET : Renouvellement de l'adhésion de la ville de Soisy-sous-Montmorency à l'Association des Maîtres d'Ouvrage Public en Géothermie (AGEMO) pour l'année 2023

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la délibération n°2021-09-23/18 en date du 23 septembre 2021 portant adhésion de la Ville de Soisy-sous-Montmorency à l'Association des Maîtres d'Ouvrage Public en Géothermie (AGEMO),

CONSIDÉRANT que la Ville de Soisy-sous-Montmorency s'est engagée aux côtés des Villes d'Eaubonne et de Saint-Gratien, à rechercher les potentialités du territoire en matière d'énergies renouvelables et de récupération, notamment en ce qui concerne les ressources géothermiques,

CONSIDÉRANT que l'AGEMO, dont le siège est situé à l'hôtel du département du Val de Marne, sis avenue du Général de Gaulle à Créteil (94 011) pourrait assurer la continuité de l'accompagnement de cette démarche au travers du renouvellement de l'adhésion de la collectivité,

CONSIDÉRANT que le montant de ce renouvellement d'adhésion s'élève pour l'année 2023 à 1000 €, conformément à l'appel à cotisation transmis par l'AGEMO,

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Soisy-sous-Montmorency à l'AGEMO pour l'année 2023,

Article 2 : Que les dépenses correspondantes s'élevant à 1000 € seront prélevées au chapitre 11, imputation 6281 du budget communal,

M.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 29 MARS 2023

Mis en ligne et/ou notifié le : 30 MARS 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 30 MARS 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.